

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_274-DE



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME




6. ANNEXES SANITAIRES

DECEMBRE 2023



ARRET PROJET

Vu Pour être annexé à la Délibération du Conseil
Communautaire en date :



Légende

- Parcelle de terre
- Parcelle agricole
- Parcelle forestière
- Parcelle bâtie
- Parcelle industrielle
- Parcelle commerciale
- Parcelle publique
- Parcelle communale
- Parcelle départementale
- Parcelle nationale
- Parcelle étrangère
- Parcelle sans affectation
- Parcelle non cadastrée
- Parcelle non cadastrée
- Parcelle non cadastrée

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_274-DE



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



6. ANNEXES SANITAIRES 6.3: NOTICE EXPLICATIVE

DECEMBRE 2023



ARRET PROJET

Vu Pour être annexé à la Délibération du Conseil
Communautaire en date :

SOMMAIRE

1	ADDUCTION D'EAU POTABLE.....	2
1.1	Situation actuelle.....	3
1.1.1	<i>Captage</i>	4
1.1.2	<i>Réseau Communal</i>	4
1.1.3	<i>Défense Incendie</i>	4
1.1.4	<i>Consommation</i>	4
1.1.5	<i>Qualité des eaux distribuées</i>	5
1.2	Situation Projetée	5
2	ASSAINISSEMENT.....	8
2.1	Situation Actuelle	9
2.1.1	<i>Le Réseau Public</i>	9
2.1.2	<i>La Station d'Épuration</i>	9
2.1.3	<i>Débits et Charges</i>	9
2.2	Situation projetée.....	10
3	ORDURES MENAGERES.....	13
3.1	Situation Actuelle	14
3.1.1	<i>Collecte</i>	14
3.1.2	<i>Traitement</i>	16

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_274-DE



1 ADDUCTION D'EAU POTABLE

1.1 Situation actuelle

Préambule

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

- **Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)**

« *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* » ainsi libellé, l'article 1^{er} de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'Eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercés (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

- **Le S.D.A.G.E.**

Dans la vaste entreprise du renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'Eau de 1992, le S.D.A.G.E. constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre de sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordinateur de bassin, est effectuée par la Comité de bassin en y associant des représentants de l'État et des conseils généraux concernés, ce qui le confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

1.1.1 Captage

La commune de Wahagnies est concernée par la masse d'eau souterraine n°1003 « Craie de la Vallée de la Deûle ».

Le territoire ne comprend pas de captage d'Adduction d'Eau Potable.

1.1.2 Réseau Communal

Les caractéristiques du réseau sont répertoriées sur le plan des annexes sanitaires joint (cf. Pièce 6.1).

On recense en 2020 :

- 17,20 km de réseaux d'eau potable ;
- 1096 branchements sur la commune.

Le nombre d'abonnés a très peu évolué entre 2019 et 2020 et est repris ci-dessous :

Années	2019	2020
Nombre Abonnés domestiques	1067	1070

1.1.3 Défense Incendie

La défense incendie est assurée par des bouches et poteaux d'incendie (33) sur Wahagnies. À noter qu'une réserve incendie a été installée au niveau du lotissement Le Pré Burot.

Toute nouvelle implantation de zone d'habitation ou d'activité devra intégrer une défense incendie.

1.1.4 Consommation

Les volumes d'eau potable consommés entre 2019 et 2020 ont baissé et sont présentés ci-dessous :

Année/m ³	2019/ m ³	2020/ m ³
Volumes Abonnés domestiques	94 467	84 676

Rapportés au nombre d'habitants, cela représente une consommation moyenne annuelle par habitant de :

- 35 m³ soit environ 96 l/j/hab. en 2019 (sur la base de 2676 habitants en 2019) ;
- 32 m³ soit environ 89 l/j/hab. en 2020 (sur la base de 2615 habitants en 2020).

À noter qu'en 2020, l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement estime que chaque français utilise en moyenne 149 litres d'eau potable par jour, soit une consommation domestique de

54,3m³ par habitant et par an. Les consommations d'eau potable observées sur Wahagnies sont bien en-deçà des moyennes observées à l'échelle nationale.

1.1.5 Qualité des eaux distribuées

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine. L'eau potable est un produit alimentaire les mieux contrôlé. Outre l'autosurveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque région par l'Agence Régionale de Santé. Les échantillons prélevés, selon une fréquence fixée par décret, sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

1.2 Situation Projetée

L'objectif du PLU tend à augmenter la population communale actuelle afin d'atteindre les 2 743 habitants d'ici 2035.

Sur la base d'une hypothèse de consommation moyenne de l'ordre de 100 l/j/habitant (cf. données 2019/2020 présentées précédemment) et une population de 2 743 (objectif de la commune), la production nécessaire pour assurer l'alimentation en eau potable est donc de 274,3 m³/j contre 261,5 m³/j aujourd'hui.

Pour satisfaire à la défense incendie, les poteaux d'incendie doivent être de diamètre 100 mm conformes à la norme NFS 61.213 et répartis à 200 mètres les uns des autres. En termes de capacité, la défense incendie nécessite une réserve de 60 m³/h pendant 2 heures soit 120 m³.

Par conséquent, la réserve totale à assurer uniquement sur la commune se situe à environ 394,3 m³/jour dont 120 m³ pendant 2 heures pour la défense incendie.

Population projetée	2743 hab.
Consommation/ habitant/ jour	100 l/j/hab
Consommation moyenne/ jour Wahagnies en 2035	274,3 m ³ /j
Défense incendie	120 m ³ / 2 heures
Total des besoins avec la population des habitants en 2035, défense incendie incluse	394,3 m ³ /j

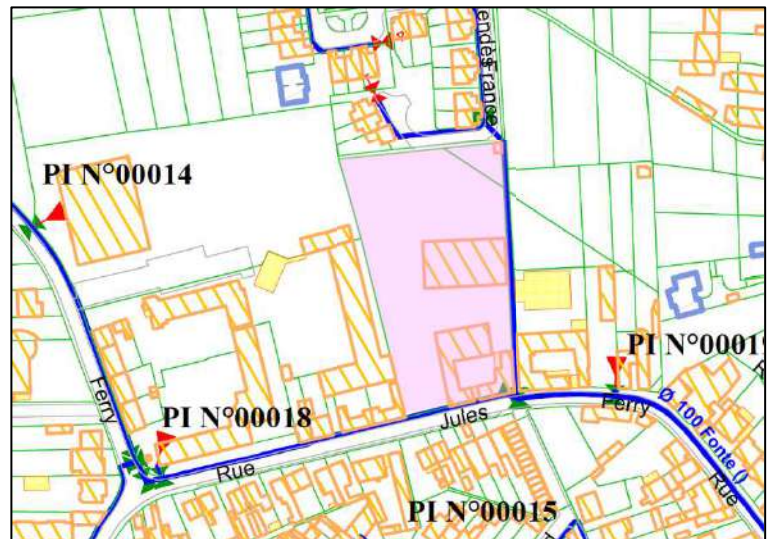
Dans l'état actuel, les réserves d'eau disponibles pour alimenter la population sont suffisantes. Ainsi le projet communal ne remet pas en cause les capacités d'alimentation et laisse envisager une marge d'évolution en lien avec le développement des activités économiques.

Les objectifs du PLU se situent principalement dans l'urbanisation de zones à vocation mixte, dense à moyennement dense (UA, UB et 1AU).

➤ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

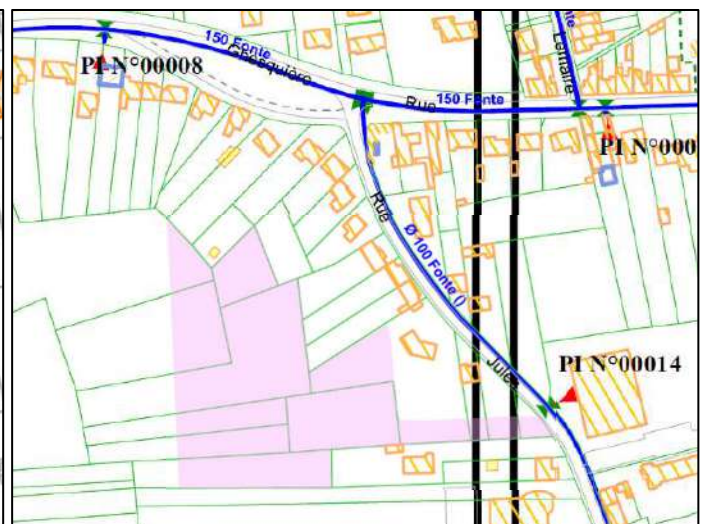
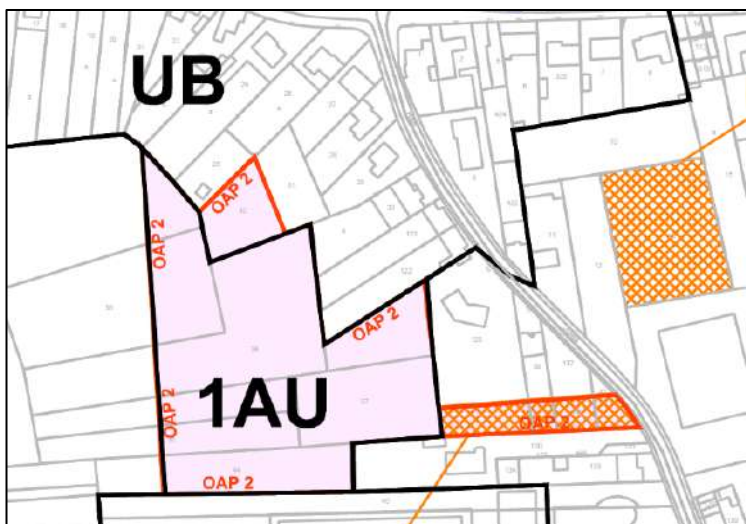
L'OAP 1, site Ferme Marchand, se situe en zone UA. Destinée principalement à accueillir des logements, elle pourra se raccorder au réseau de diamètre 100 mm présent Rue Jules Ferry.

À noter que la défense incendie pourra être assurée par les poteaux incendie présents Rue Jules Ferry installés à 75 m et 125 m environ de la zone de projet.

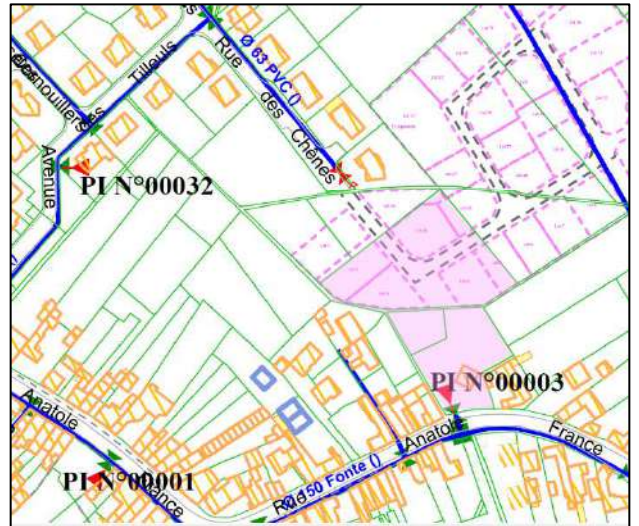
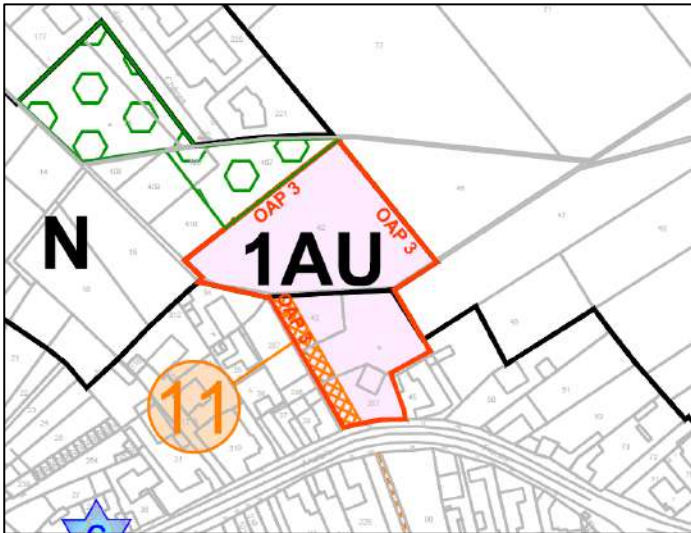


L'OAP 2, site Jules Ferry (côté terrain des sports), destinée à accueillir des logements, elle pourra se raccorder au réseau de diamètre 100 mm présent Rue Jules Ferry.

À noter que la défense incendie pourra être assurée par le poteau incendie présent Rue Jules Ferry juste en face de la future entrée du site.

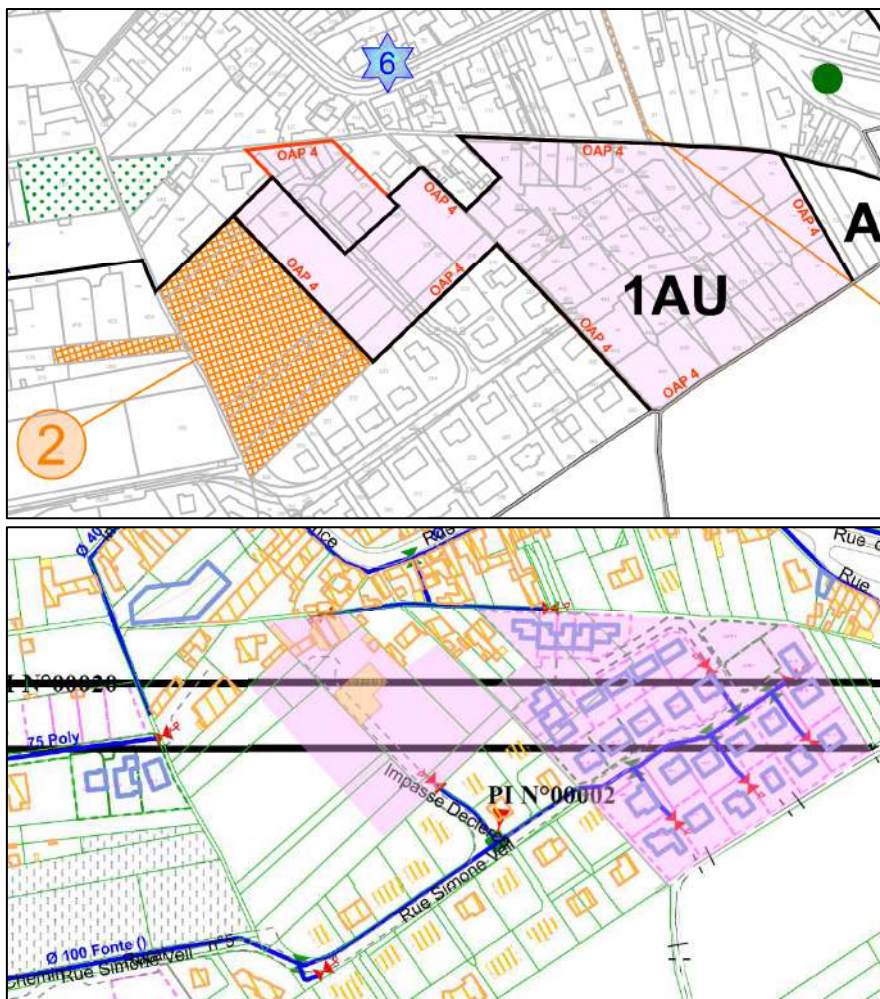


L'OAP 3 « Lotissement Les Lys Rouges », destinée à promouvoir une offre résidentielle limitée à 5 logements. Cette OAP pourra se raccorder au réseau de diamètre 150 mm présent Rue Anatole France. À noter que la défense incendie est assurée par un poteau incendie situé en entrée de site.



L'OAP 4 « Lotissement Le Pré Burot », le site se trouve en partie en zone UB et en partie en zone 1AU, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau de diamètre 100 mm de la Rue Simone Veil.

La défense incendie est assurée par un hydrant présent Rue Simone Veil ainsi qu'une réserve incendie venant compléter le dispositif.



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_274-DE

2 ASSAINISSEMENT

2.1 Situation Actuelle

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatives aux procédures prévues par l'article L.211-1 du code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distingue deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

2.1.1 Le Réseau Public

Le territoire communal de Wahagnies est dans sa grande majorité raccordé sur le réseau d'assainissement existant. A noter qu'un plan de zonage d'assainissement collectif a été approuvé le 21/12/2006. En 2020, on recense 919 logements raccordés au réseau d'assainissement collectif. L'ensemble des logements inscrit en zone d'assainissement collectif est bien raccordé au réseau. Ainsi, ce sont 44 logements qui s'inscrivent en zone d'assainissement non collectif et doivent ainsi être équipés de dispositifs autonomes (quelques habitations Rue Pierre Curie et Impasse Curie, ou encore Rue du Général de Gaulle).

Les caractéristiques du réseau figurent sur le plan des réseaux d'assainissement (*Cf. pièce 6.2.*).

En 2020, on recense :

- 12,74 km de réseaux unitaires ;
- 0,58 km de réseaux séparatifs d'eaux usées ;
- 2,80 km de réseaux séparatifs pluvial ;
- 3 déversoirs d'orage.

2.1.2 La Station d'Épuration

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration d'Hénin-Beaumont d'une capacité de 78 667 Equivalents-Habitants avant rejet dans la Deûle.

2.1.3 Débits et Charges

Les caractéristiques des rejets de la station de traitement sont les suivantes :

Chiffres clés en 2022

Charge maximale en entrée	65 353 Equivalents-habitants
Capacité nominale	78 667 Equivalents-Habitants
Débit de référence retenu	31 914 m ³ /j
Production de boues	1074 TMS/an

La station d'épuration est soumise à des normes de rejet fixées par arrêtés préfectoraux.

Comme énoncé précédemment, le milieu récepteur des eaux traitées par la station d'épuration est le canal de la Deûle.

Conforme en équipement au 31/12/2022 :	Oui
Date de mise en conformité :	31/12/2020
Abattement DBO5 :	Oui
Abattement DCO atteint :	Oui
Abattement Ngl atteint :	Oui
Abattement Pt atteint :	Oui
Conforme en performance au 31/12/2022 :	Oui

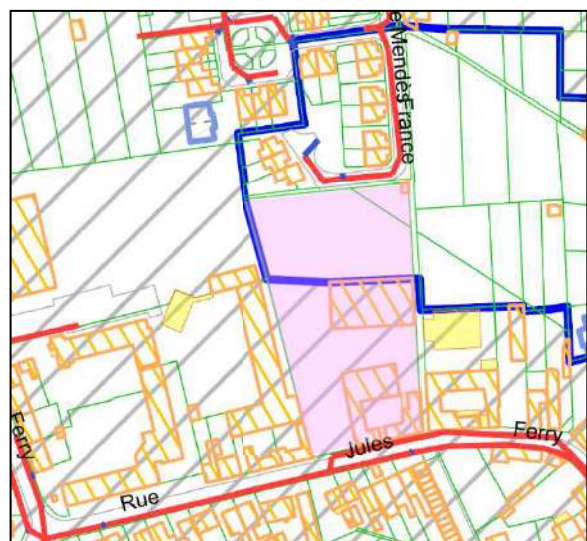
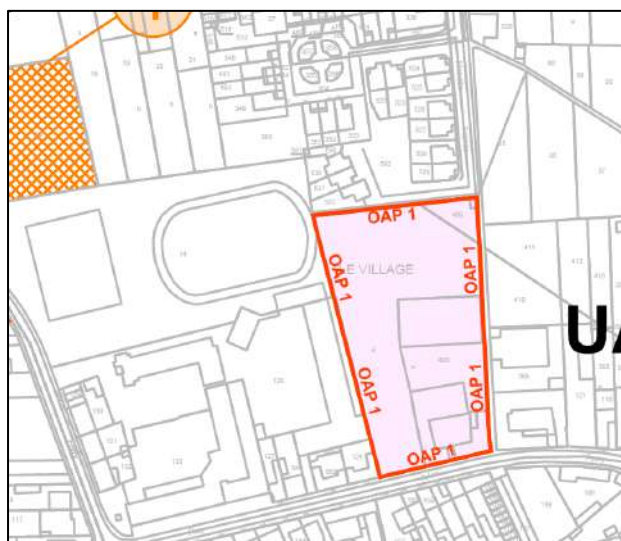
2.2 Situation projetée

Les objectifs du PLU se situent principalement dans l'urbanisation de zones à vocation mixte, dense à moyennement dense (UA/UB et 1AU).

➤ La zone dense et multifonctionnelle (UA)

L'OAP 1, site Ferme Marchand, se situe en zone UA. Elle est reprise en majeure partie en zonage d'assainissement collectif. Destinée principalement à accueillir des logements, il sera nécessaire de mettre en place des réseaux séparatifs (Eaux Usées/Eaux Pluviales). Pour les Eaux Usées, les réseaux créés devront se raccorder aux réseaux existants aux abords du site à savoir les réseaux unitaires de diamètre 300/400 mm installés rue Jules Ferry.

En termes de gestion des Eaux pluviales, si l'infiltration est techniquement impossible, les eaux pluviales pourront se rejeter, après tamponnement, à débit limité à 2l/s/ha aux réseaux présents Rue Jules Ferry de diamètre 300 / 400 mm. Ces éléments seront à échanger et valider préalablement avec les services de NOREADE dans le respect de leur cahier des charges.



➤ Les zones d'urbanisation futures

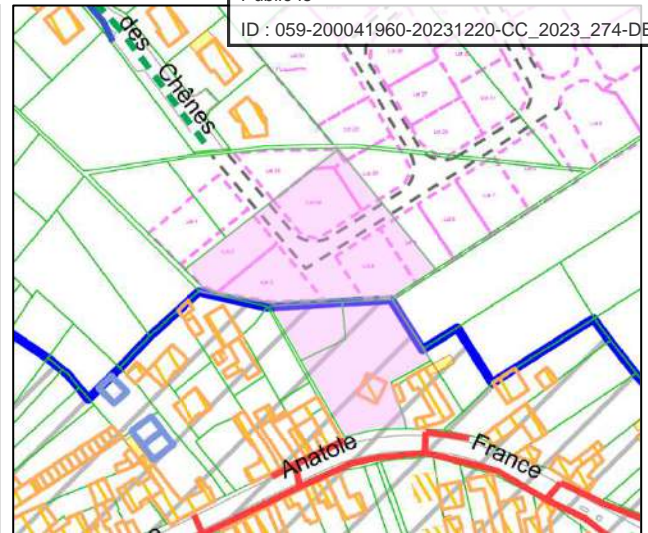
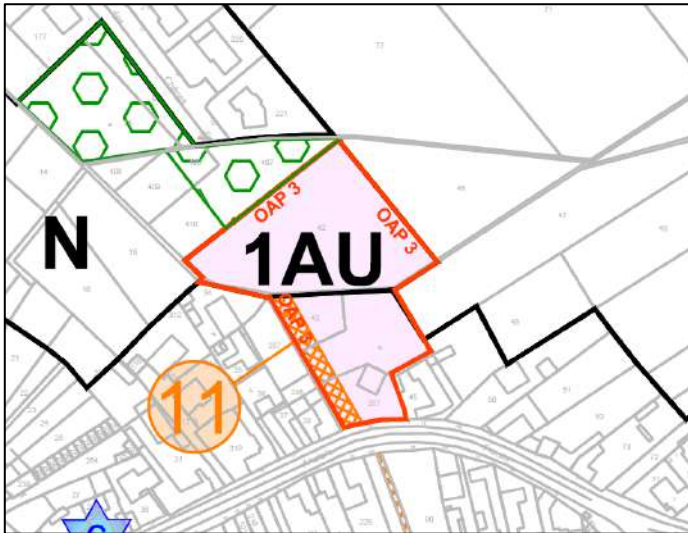
L'OAP 2, site Jules Ferry (côté terrain des sports), destinée à accueillir des logements, il sera nécessaire de mettre en place des réseaux séparatifs (Eaux Usées/Eaux Pluviales). Pour les Eaux Usées, les réseaux créés devront se raccorder aux réseaux unitaires présents rue Jules Ferry (diamètre 500 mm). A noter qu'à l'heure actuelle, seule l'entrée de site est reprise en zone d'assainissement collectif, cependant dans le cadre de l'urbanisation du site des réseaux complémentaires collectifs permettront de récupérer les eaux usées rejoignant à terme les réseaux existants.

Concernant la gestion des eaux pluviales, si l'infiltration est techniquement impossible, elle pourra se raccorder sur le réseau unitaire de la rue Jules Ferry et ceci après tamponnement des eaux pluviales in-situ avant rejet à débit limité à 2l/s/ha. Ces éléments seront à échanger et valider préalablement avec les services de NOREADE dans le respect de leur cahier des charges.



L'OAP 3 « Lotissement Les Lys Rouges », destinée à promouvoir une offre résidentielle limitée à 5 logements, il sera nécessaire de mettre en place des réseaux séparatifs (Eaux Usées/Eaux Pluviales). Pour les Eaux Usées, les réseaux créés devront se raccorder soit aux réseaux séparatifs existants Rue des Chênes (réseau EU \varnothing 200mm) ou unitaires présents rue Anatole France (diamètre 300 mm), point à définir avec NOREADE en fonction des contraintes techniques de raccordement. À noter qu'à l'heure actuelle, seule la partie située en zone UB est reprise en zone d'assainissement collectif, cependant dans le cadre de l'urbanisation du site des réseaux complémentaires collectifs permettront de récupérer les eaux usées rejoignant à terme les réseaux existants.

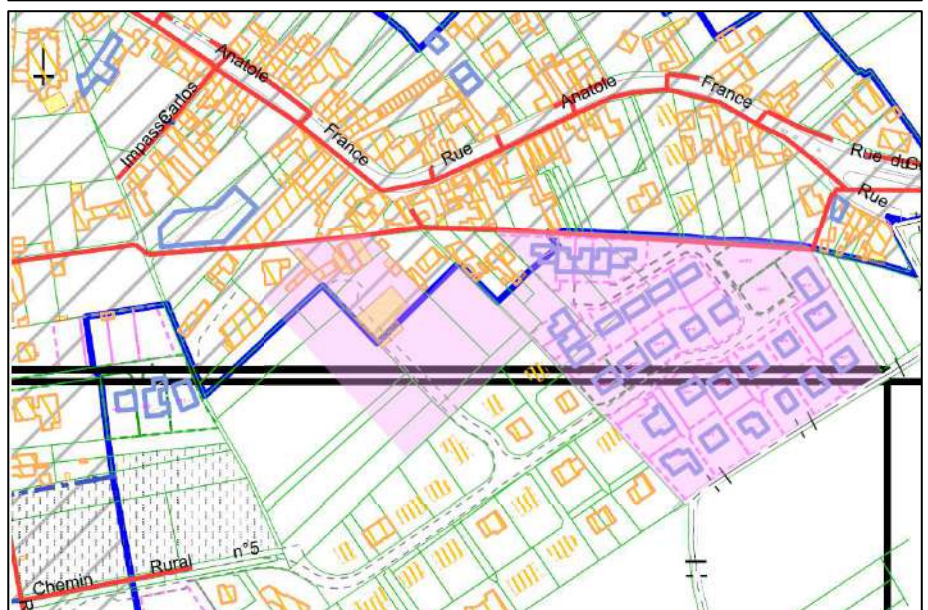
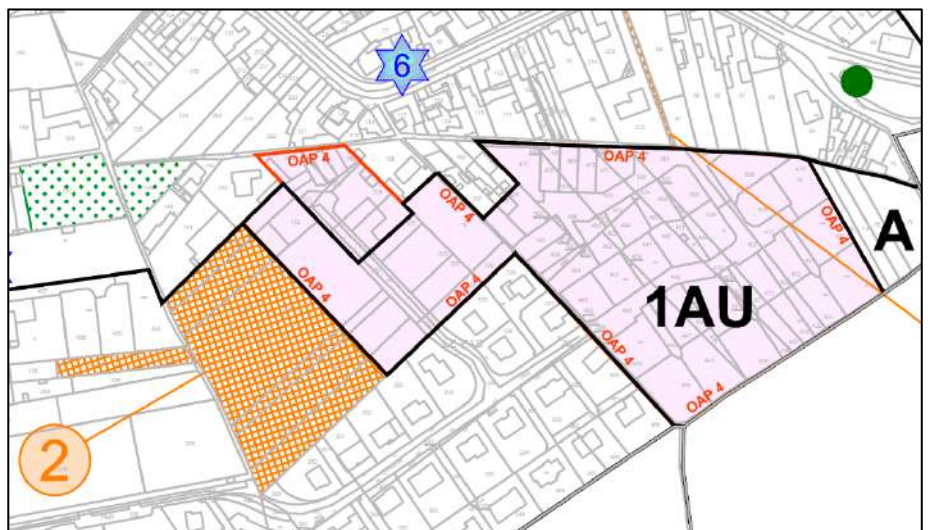
Concernant la gestion des eaux pluviales, si l'infiltration est techniquement impossible, elle pourra se raccorder sur le réseau unitaire de la rue Anatole France et ceci après tamponnement des eaux pluviales in-situ avant rejet à débit limité à 2l/s/ha. Ces éléments seront à échanger et valider préalablement avec les services de NOREADE dans le respect de leur cahier des charges.



L'OAP 4 « Lotissement Le Pré Burot », le site se trouve en partie en zone UB et en partie en zone 1AU, destinée à accueillir des logements, il sera nécessaire de mettre en place des réseaux séparatifs (Eaux Usées/Eaux Pluviales). Pour les Eaux Usées, les réseaux créés devront se raccorder aux réseaux séparatifs existants Rue Simone Veil (réseau EU \varnothing 200mm). Ces réseaux n'apparaissent pas encore sur le plan de NOREADE étant donné que la zone est en cours de rétrocession à l'heure actuelle.

À noter qu'à l'heure actuelle, le lotissement n'est pas repris en zone d'assainissement collectif, cependant suite à l'urbanisation d'une partie du site, des réseaux complémentaires collectifs ont été mis en place afin de récupérer les eaux usées rejoignant à terme les réseaux existants.

Concernant la gestion des eaux pluviales, si l'infiltration est techniquement impossible, elle pourra se raccorder sur les réseaux existants aux abords et ceci après tamponnement des eaux pluviales in-situ avant rejet à débit limité à 2l/s/ha. Ces éléments seront à échanger et valider préalablement avec les services de NOREADE dans le respect de leur cahier des charges.



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_274-DE



3 ORDURES MENAGERES

3.1 Situation Actuelle

La Communauté de Communes Pévèle Carembault appartient au syndicat Mixte pour le traitement des Déchets Ménagers (SIRIOM) du Pays de Pévèle (traitement des déchets, exploitation de déchetteries et information de la population). Le SYMIDEME a été créé le 5 septembre 1996.

Les services sont gérés par :

Biodéchets	SIRIOM 59
Déchets verts	SIRIOM 59
Emballages ménagers et journaux-magazines	SYMIDEME
Encombrants	SIRIOM 59

Wahagnies dépend de la déchetterie de Thumeries.



La déchetterie située à Thumeries accueille chaque jour de la semaine et le dimanche matin, tous les encombrants et les déchets spécifiques, huiles, gravats... La déchetterie de Thumeries accepte les particuliers à hauteur de 2m³ de déchets par jour et par personne. A noter qu'une carte d'accès est nécessaire pour pouvoir y déposer vos déchets. La demande est à effectuer sur le site mail suivant : <https://pevelecarembault.ecocito.com/>.

La déchetterie est également gérée par la société SYMIDEME.

3.1.1 Collecte

Les bacs et sacs doivent être présentés la veille au soir du jour de collecte.



Les jours de collecte selon le type de déchets ménagers sont :

- ORDURES MÉNAGÈRES : Tous les mercredis ;
- TRI SÉLECTIF : Un mardi sur deux ;
- LE VERRE : Des points d'apports volontaires sont disposés dans la Commune. Apportez-y vos verres à recycler ;
- DÉCHETS VERTS :
 -  Janvier, Février, Décembre : le 2ème mardi du mois (10 Janv, 14 Fév, 12 Déc 2023) ;
 -  de Mars à novembre : Chaque mardi.

La ville vous demande de déposer vos poubelles (en bac ou sac plastique fermé) la veille des jours de collecte, dès 19h et de bien les retirer dans la journée de ramassage. Les dépôts de poubelle se font sur le trottoir, contre les façades des immeubles ou clôtures de façon à ne pas gêner le passage des piétons.

A noter qu'un ramassage des déchets encombrants est proposé en collecte en porte à porte. La Collecte des Encombrants se passe désormais sur RDV sur l'ensemble de la Pévèle Carembault.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la collecte des encombrants se fait sur prise de rendez-vous à domicile une fois par an sur l'ensemble des communes de Pévèle Carembault. Ce service est gratuit et ne compte pas comme un passage en déchetterie.

<p>COMMENT FONCTIONNE LE SERVICE ?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- J'appelle la plateforme téléphonique d'Esterra au 0 806 900 116 (appel gratuit). J'échange avec l'opérateur sur le contenu et le volume de mes encombrants, qui doit être inférieur à 3 m³. 2- Une date de passage est fixée dans un délai de 2 mois maximum. 3- 48h avant le rendez-vous, je reçois un SMS de rappel. 4- Je sors mes encombrants devant mon domicile la veille du rendez-vous ou le matin même avant 7h. 5- Le jour du rendez-vous, le camion ramasse mes encombrants à partir de 8h. Je peux être présent, ou non, lors du passage. 	<p>FOIRE AUX QUESTIONS ?</p> <p>Peut-on faire appel à ce service plusieurs fois par an ? Non. Chaque foyer a droit à 1 rendez-vous/an.</p> <p>La collecte annuelle classique prévue en début d'année est-elle maintenue ? Non. La collecte sur rendez-vous remplace l'ancienne collecte sur rendez-vous.</p> <p>Ce service sur rendez-vous est-il gratuit ? Oui. Le service est gratuit pour tous les foyers.</p> <p>J'habite un immeuble de plus de 10 logements. Est-ce que je peux faire appel à ce service ? Non. Pour ces habitats collectifs, 2 collectes, à dates fixes, sont prévues par an. Contactez votre bailleur pour les connaître.</p>
<p>QUELS SONT LES DÉCHETS AUTORISÉS ?</p> <p>Tous les gros objets sont acceptés : literie, mobilier, sanitaire, porte, fenêtre... Des objets supplémentaires sont acceptés : les déchets électriques et électroniques volumineux comme une machine à laver, un frigo, un cumulus...</p> <p>La liste complète des encombrants autorisés est disponible sur pevelecarembault.fr</p> 	<p>PENSEZ AUX DECHETTERIES !</p> <p>Les encombrants peuvent être apportés dans les déchetteries de Genech, Orchies et Thumeries, toute l'année.</p> <p>Les habitants d'Attiches, Avelin, Camphin-en-Carembault, Chemy, Ennevelin, Herrin, Gondécourt et Phalempin peuvent également se rendre dans les déchetteries d'Annœullin et Seclin.</p> <p>Les horaires d'ouverture des déchetteries sont à retrouver sur pevelecarembault.fr</p> 



Pour toute question sur la collecte des encombrants sur rendez-vous, contactez le 0806 900 116.

De nouveaux déchets sont acceptés lors de la collecte des encombrants : les déchets électriques et électroniques volumineux comme un frigo, une machine à laver, un cumulus... Retrouvez la liste complète des déchets acceptés ci-dessous.

Pour les personnes vivant dans un immeuble de plus de 10 logements, la collecte des encombrants se fait à dates fixes, à raison de 2 collectes par an. Contactez votre bailleur pour connaître les dates.

N'oubliez pas : vos encombrants peuvent également être déposés dans les déchetteries. Les encombrants peuvent également être apportés dans les déchetteries de la Pèvèle Carembault (Genech, Orchies et Thumeries) tout au long de l'année. Les habitants d'Attiches, Avelin, Camphin-en-Carembault, Chemy, Ennevelin, Herrin, Gondécourt et Phalempin peuvent également se rendre dans les déchetteries de la MEL d'Annœullin et Seclin.

3.1.2 Traitement

L'évolution des tonnages de déchets produits sur le territoire de la CCPC est présentée ci-après. Ce tableau met en avant une augmentation du tonnage des déchets produits à mettre en parallèle de l'accroissement de population sur le territoire.


Ratio de collecte en kg/hab/an de 2018 à 2021

Année	2018	2019	2020	2021
Nombre habitants (INSEE municipale)	93 890	94 663	95 294	95 816
Ratio collecte en kg/hab/an				
Ordures ménagères	194	190	194	200
Recyclables hors verre (collecte sélective)	67	66	65	67
Verre (bornes à verre)	43	43	47	48
Encombrants	10	10	10	14
Biodéchets	173	168	147	197
Decheteries Genech/Orchies/Thumeries	275	245	239	308
TOTAL	762	722	703	834

Tableau représentant l'évolution des tonnages de déchets produits entre 2018 et 2021 sur le territoire de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault

Le ratio collecte en kg/hab/an sur l'année 2021 est repris ci-dessous :

- Ordures ménagères : 19 116 tonnes soit 200 kg/hab/an ;
- Recyclables hors verre (collecte sélective) : 6414 tonnes soit 67kg/hab/an ;
- Verre (bornes à verre) : 4604 tonnes soit 48 kg/hab/an ;
- Encombrants : 1319 tonnes soit 14 kg/hab/an ;
- Biodéchets déchets verts : 18 914 tonnes soit 197 kg/hab/an ;
- Déchetteries : 29 520 tonnes soit 308 kg/hab/an.



- Legend:
- Point d'abandon
 - Point d'arrêt
 - Point de passage
 - Point de branchement
 - Point de mesure
 - Point de comptage
 - Point de régulation
 - Point de distribution
 - Point de consommation
 - Point de production
 - Point de stockage
 - Point de traitement
 - Point de pompage
 - Point de distribution
 - Point de consommation
 - Point de production
 - Point de stockage
 - Point de traitement
 - Point de pompage

